



BBS : Qui sera responsable en cas d'accident ou d'incident ???

Nous avons dit que le nouveau BBS mis à disposition de la SPI 4G n'était pas adapté à nos missions en voici malheureusement la preuve.

Un collègue de la CRS 21 s'est blessé (contusion de l'épaule avec probable rupture de la coiffe des rotateurs) à l'occasion d'une séance de tir.

Lors de cet exercice, il lui a été demandé de tenir le BBS de 23 kg d'une main et de tirer de l'autre.

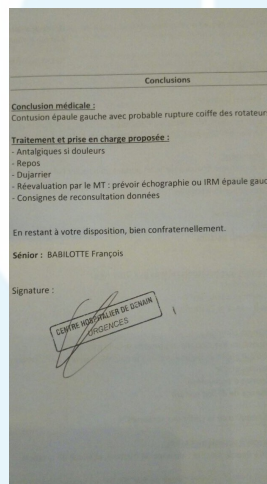
Le verdict est sans appel, c'est pratiquement impossible à réaliser sans contrainte physique importante.

En toute logique nous devrions choisir notre matériel en fonction de nos procédures d'intervention et de notre protocole d'emploi.

Pour notre administration, c'est le contraire qui s'impose à nous.

Il faut impérativement imposer au SAELSI une modification pour cette protection balistique.

Une solution est possible, des sangles de chaque côté pour porter le BBS plus facilement doivent être rajoutées.



" L'UNSA Police engage les FTSI et les chefs de sections des 4 G à écrire rapidement sous couvert hiérarchique à notre DCCRS pour dire que ce matériel ne nous convient pas. Il faut faire appliquer à l'égard de nos collègues les principes généraux de sécurité en intervention. "

Le BN CRS

UNSA FASMI, le langage de vérité !